



LA CGT, LE SYNDICAT DE LA FICHE DE PAIE

TROP-PERÇUS : QUE FAIRE ? LA CGT FAIT LE POINT



“ L'administration me demande de rembourser 4 000 euros, que faire ? ”

“ Je suis en temps partiel, mais je continue de recevoir mon traitement plein. ”

“ J'ai été en accident de service pendant 4 mois. J'ai perçu mes primes REP+. 3 mois plus tard, on m'a demandé de tout rembourser, ça a été un coup dur. ”

Erreur de salaire, primes et indemnités indues, couacs dans l'indemnisation des arrêts de travail pour les contractuel-les... **Tous les mois, la CGT aide de nombreux-euses collègues à faire la lumière sur les trop-perçus exigés par l'administration et le cas échéant les contester.** Etre agent-e de la fonction publique ne signifie malheureusement pas être à l'abri d'anomalies. Il est fréquent que l'administration soit en tort. **Le sous-financement de notre service public, le sous-effectif de personnels administratifs, les réorganisations... les causes sont multiples.** En cas de non perçu, pas de fatalité, il faut intervenir. C'est pourquoi la CGT vous informe et vous accompagne.

VÉRIFIER SA FICHE DE PAIE

Entre le 25 et le 29 de chaque mois, nous percevons notre traitement. **C'est sur ENSAP que nous pouvons vérifier notre fiche de paie** et relever d'éventuelles anomalies dans les colonnes « À PAYER » et « À DÉDUIRE ». En cas de trop-perçus, de salaire anormalement haut, il faut vérifier ses fiches sur plusieurs mois. Si l'erreur est confirmée, contactez au plus vite votre gestionnaire et placez ces sommes de côté.

...PRESSÉS POUR RÉCUPÉRER, MOINS POUR REMBOURSER

Retards de paiement, heures supplémentaires (HSA / HSE) non payée, primes oubliées ou partiellement rémunérées (ISOE-ISAE, REP, prime 93), remboursements non effectués (transports, mobilité durable...), 1/30ème retiré non justifié etc... **Nous avons 4 ans pour récupérer une somme non perçue.** En comparaison, l'administration a 2 ans pour récupérer des indus, en l'absence d'émission de titre de perception.

LA PRESCRIPTION D'ASSIETTE : UN DÉLAI DE DEUX ANS CONTRE TRENTE ANS AUPARAVANT

La loi du 28 décembre 2011 a réduit à deux ans, le délai de prescription des créances : soit le temps pour l'employeur de récupérer le trop-perçu (c'est la prescription d'assiette). Le délai part à compter du premier jour du mois suivant l'erreur. Un délai de prescription qui passe exceptionnellement à 5 ans si l'agent n'a pas fait mention d'un changement de situation. **La CGT rappelle que l'agent-e à un délai de 4 ans pour récupérer des non-perçus.**

IDENTIFIER

Chefs d'établissement (erreurs dans la déclaration d'heures sup etc...), coordo de réseau (PIAL) ou inspecteur-ices, service de gestion DPE, services de paie des AED/AESH des DSDEN... **les responsables de nos paies et des erreurs sur salaire se situent à différents niveaux.**

RECouvreMENTS INTENABLES : LA CGT SAISIT LE MINISTÈRE

Régulièrement nous accompagnons des collègues sommés par l'administration de rembourser des montants intenable, certains pouvant dépasser 10 000 euros. Il arrive que les saisies soient éprouvantes. **Aussi la CGT va interpellier le ministère pour exiger des procédures de recouvrement assimilable pour les agent-es.**

AGIR - LA DÉMARCHE CGT

Courrier de demande de régularisation, recours hiérarchique, demande d'échelonnement et saisie du service social, défense en audience, saisie du tribunal administratif... **Contactez la CGT pour vous défendre et le cas échéant contester ces « indus ». Nous vous proposerons la démarche CGT et vous accompagnerons.**

ENSEMBLE ON EST PLUS FORT-ES, NE RESTEZ PAS ISOLÉ-ES, REJOIGNEZ LA CGT

En étant syndiqué-e, nous cotisons, donc **nous contribuons chacune et chacun à un pot commun** qui permet de faire vivre toute la CGT (territoires, branches et national). C'est ce qui permet à la CGT d'être indépendante des employeurs et des gouvernements. **66% de cette contribution est déductible des impôts.**



Contactez nous :
93@cgteduccreteil.org



LA CGT, LE SYNDICAT DE LA FICHE DE PAIE

NON-PERÇUS : QUE FAIRE ? LA CGT FAIT LE POINT



“ Je n'ai perçu qu'une part de la troisième fraction de la prime 93 ”

“ J'ai deux enfants et je ne touche toujours pas le SFT (Supplément familial de Traitement) ”

“ Je devais passer au 6ème échelon en septembre, mais rien n'a changé sur mon bulletin de salaire ”

Problèmes d'échelon, retards de paiement, SFT, indemnités et primes non versées, contrats mal payés... **Tous les mois, la CGT aide de nombreux-euses collègues à récupérer des sommes non-perçues.** Etre agent-e de la fonction publique ne signifie malheureusement pas être à l'abri d'anomalies. Il est fréquent que l'administration soit en tort. **Le sous-financement de notre service public, le sous-effectif de personnels administratifs, les réorganisations... les causes sont multiples.** En cas de non perçu, pas de fatalité, il faut intervenir. C'est pourquoi la CGT vous informe et vous accompagne.

VÉRIFIER SA FICHE DE PAIE

Entre le 25 et le 29 de chaque mois, nous percevons notre traitement. **C'est sur ENSAP que nous pouvons vérifier** notre fiche de paie et relever d'éventuelles anomalies en lisant la partie centrale et les colonnes « A PAYER » et « A DEDUIRE ».

QUAND RÉCLAMER ?

Retards de paiement, heures supplémentaires (HSA / HSE) non payée, primes oubliées ou partiellement rémunérées (ISOE-ISAIE, REP, prime 93), remboursements non effectués (transports, mobilité durable...), 1/30ème retiré non justifié etc... **Nous avons 4 ans pour récupérer une somme non perçue.** En comparaison, l'administration a 2 ans pour récupérer des indus, en l'absence d'émission de titre de perception.

IDENTIFIER

Chef d'établissement (non déclaration d'heures sup etc...), chef de réseau (PIAL) ou inspecteur-ices, service de gestion DPE, services de paie des AED/AESH des DSDEN...), **les responsables de nos paies et des erreurs sur salaire se situent à différents niveaux.**

AGIR – LA DÉMARCHE CGT

Courrier de demande de régularisation, recours hiérarchique, motion en CA, saisie du tribunal administratif, défense en audience.... **Contactez la CGT pour récupérer les sommes non versées. Nous vous proposerons la démarche CGT et vous accompagnerons.**

ENSEMBLE ON EST PLUS FORT-ES, NE RESTEZ PAS ISOLÉ-ES, REJOIGNEZ LA CGT

En étant syndiqué-e, nous cotisons, donc **nous contribuons chacune et chacun à un pot commun** qui permet de faire vivre toute la CGT (territoires, branches et national). C'est ce qui permet à la CGT d'être indépendante des employeurs et des gouvernements. **66% de cette contribution est déductible des impôts.**

Contactez nous :
93@cgteduccreteil.org

